

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_098

Feuillet n°102

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de coulage de béton pour l'installation du carillon par les entreprises LCC Construction et PASCHAL quai Alfred Giard les 09 et 10 mars 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette livraison et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement des véhicules des entreprise LCC Construction et PASCHAL, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Alfred Giard, sur 3 places de stationnement, le long de la Mairie,
- du 09 mars 2026 à 08 h 00 au 10 mars 2026 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte,

- quai Alfred Giard, au niveau du chantier,
- du 09 mars 2026 à 08 h 00 au 10 mars 2026 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les entreprises LCC Construction et PASCHAL sont chargées de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à la restriction de circulation.

.../...

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 09 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. G. S.', is written over the printed text 'VU, le D.G.S.'.